

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2022

Présents :

Rémi CANITROT - Joselyne FABRE - Gabriel ESPIE - Jean-Louis GREZES-BESSET - Laurent GRIMAL - Véronique LACOMBE - Benoît MOLINIE - Dominique PEREZ - Danielle SOULIE - Sandrine SUDRES

Excusés : Magali BOCCARD - Gilles FOULON- Jacques LACOMBE - Yannick BAUGUIL - Aurélien RIPEPI

Procuration :

Gilles FOULON donne procuration à Gabriel ESPIE

Jacques LACOMBE donne procuration à Jean-Louis GREZES-BESSET.

Magali BOCCARD donne procuration à Benoît MOLINIE

Aurélien RIPEPI donne procuration à Sandrine SUDRES

Yannick BAUGUIL donne procuration à Laurent GRIMAL

⇒ 15 votants sur 15 élus

Secrétaire de séance : Jean-Louis GREZES-BESSET

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 MAI 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 20 mai 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant *la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique*

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CAMJAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mr le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

Publicité par affichage à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire, à savoir le maintien de la publicité des actes par affichage, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

3 Tarif repas en liaison chaude pour la cantine scolaire et participation des parents aux frais de cantine et garderie,

Monsieur le Maire explique que plusieurs devis ont été demandés afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour l'école primaire de CAMJAC. Le nombre de repas annuel estimé est de 5.000 repas. Il propose de retenir La Maison Familiale Rurale pour un montant de 4,25 € par repas.

Par ailleurs, il convient de rappeler et ainsi valider les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine année scolaire. La participation des familles était jusqu'alors fixée à 3,50 € par repas et ceci sans aucune augmentation depuis 2013. Mr le Maire propose d'augmenter ce tarif à 4,00 euros par repas pour l'année scolaire à venir.

Le prix de la garderie est quant à lui fixé à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant. Monsieur le Maire propose également de maintenir ce tarif pour l'année scolaire 2022-2023. Il rappelle que le montant annuel perçu pour la garderie est intégralement reversé à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac au travers d'une subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture et livraison de repas à l'école publique de CAMJAC avec la Maison Familiale Rurale pour un montant unitaire :

De 4,25 € TTC livraison comprise, pour la période de l'année scolaire 2022-2023 ;

Fixe la participation des familles à 4 € par repas et le prix de la garderie à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant pour l'année scolaire 2022-2023,

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac à hauteur du montant annuel perçu pour la garderie

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de signer tous les documents y afférents.

4 Délibération acquisition terrain pour création d'un deuxième lotissement au Fraysse,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'afin de réaliser deux projets immobiliers à savoir la création d'un nouveau lotissement et l'agrandissement du cimetière de Camjac, il convient d'acheter des terrains. Pour ce faire, et autorisé par le conseil municipal, Mr le Maire a réalisé diverses négociations notamment avec Mesdames Henriette REY et Annie DESSAUX.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la Commune achète à Mesdames Henriette REY et Annie DESSAUX, les parcelles suivantes, à savoir :

- Concernant le projet de lotissement, la parcelle cadastrée section AO numéro 150, lieu-dit « Le Fraysse », Commune de CAMJAC, d'une superficie de 84 ares 10 centiares, moyennant le prix de cinquante et un mille euros (51.000,00 €) ;

- Et concernant le projet d'agrandissement du cimetière de Camjac, la parcelle cadastrée section AO numéro 84, lieu-dit « La Croux », Commune de CAMJAC, d'une superficie de 78 ares 30 centiares, moyennant le prix de sept mille euros (7.000,00 €) en ce compris la prise en charge des travaux de réfection de la conduite d'évacuation de l'eau Route de la Boule.

Les formalités relatives à cette acquisition seront confiées à Maître Benoît LANCHON, Notaire à NAUCELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'acquérir à Mesdames Henriette REY et Annie DESSAUX la parcelle cadastrée section AO numéro 150 pour un montant de cinquante et un mille euros (51.000,00 €) et la parcelle cadastrée section AO numéro 84 pour un montant de sept mille euros (7.000,00 €) en ce compris les travaux de réfection indiqués ci-dessus, soit un prix total de cinquante-huit mille euros (58.000,00 €) ;

Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires et pour acquitter le prix d'achat et tous les frais inhérents à cette réalisation.

5 Sollicitations d'Aveyron Ingénierie pour analyse financière en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement

Mr le maire informe que Aveyron Ingénierie est un Etablissement Public Administratif (EPA) qui dispose d'une autonomie administrative et financière.

Doté d'une mission d'intérêt général qui consiste à partager une nouvelle stratégie départementale, Aveyron Ingénierie soutient le développement équilibré des territoires à l'échelle du département de l'Aveyron. En conséquence Mr le Maire propose de le solliciter notamment concernant l'analyse financière en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement.

Ces conseils à nos interrogations sont donnés en toute neutralité. Il sera un interlocuteur unique à nos côtés dans toutes les phases de nos projets communaux.

Compte tenu de nos projets en cours (2021) et prévus en 2022, nous disposerons à titre sécuritaire, d'une approche financière stratégique aux fins d'élaboration des plans de financement prévisionnels les plus appropriés.

Cette nouvelle offre est entièrement gratuite.

Les membres autorisent unanimement Mr le maire à solliciter le conseil administratif et financier d'Aveyron Ingénierie.

6 Point sur l'organisation du personnel communal cantine et garderie,

De grosses difficultés sont apparues cette fin d'année à la cantine et à la garderie suite au départ de Peggy en congé maternité.

Pour pallier à cette situation, nous avons décidé de préciser l'organisation des activités de nos personnels municipaux :

ATSEM : Régine est affectée à ce poste à temps complet 4 jours semaine pendant la période scolaire, contrat de 23heures semaine annualisées, avec congés hors période scolaire. Régine effectue le ménage de la classe des petits chaque soir en période scolaire.

Employée municipale 1 (poste de Peggy) : c'est un contrat mi-temps annualisé (17h30mn), avec congés hors période scolaire plus 2 journées travaillées à la veille de la rentrée de septembre. Pendant la période scolaire le temps de travail journalier, 4 jours semaine, est de 6h15mn de 12h à 18h45 avec pause obligatoire de 30mn.

Pendant la période scolaire, le poste comprend 3 activités en 3 temps

- Temps cantine : 12h-14h service repas et ou surveillance enfant-
- 14h-17h : vaisselle, ménage, 30mn de pause obligatoire
- 17h -18h45 : garderie du soir

Employée municipale 2 (Laurence)

C'est un contrat mi-temps annualisé (13h15mn), avec congés hors période scolaire plus 1journée travaillée chaque petites vacances solaires et 2 journées la veille de la rentrée de septembre. Pendant la période scolaire le temps de travail journalier, 4 jours semaine, est de 5h.

Pendant la période scolaire, le poste comprend 3 activités en 3 temps :

Matin garderie : 7h30-9h

Midi cantine : 12h- 14h, service repas et ou surveillance enfant

Soir ménage : 17h-18h30, ménage école classe des moyens et des grands plus communs.

7 Questions diverses

7.1 Délibération complémentaire création d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) à la Croix Rouge -

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que la création d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) la Croix Rouge Bourg Centre a été actée et votée lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022,
- Et qu'un plan de financement avait été établi.

Il convient de modifier ce plan de financement de la manière suivante :

Le montant des travaux devrait s'élever à **341 366,00 € HT**.

Mr le maire est en attente de la décision de la MSA qui propose de nous subventionner également.

ETAT	60 000,00 €
DEPARTEMENT	46 420,00 €
CAF AVEYRON	158 400,00 €
MSA MPN	
AUTOFINANCEMENT	76 546,00 €
COUT GLOBAL DU PROJET	341 366,00 €

Ce projet devrait voir le jour début 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le plan de financement de cette opération établi ci-dessus.

7.2 Demande d'amélioration du service collecte du tri pour notamment la commune de Camjac

Les communes du Naucelloise (hors Naucelle), et dont Camjac, ne sont collectées qu'une fois toutes les trois semaines. Il s'agit des poubelles à couvercle jaune (tri).

Devant les nombreuses réclamations et plus particulièrement Camjac, la décision intercommunautaire a été prise d'effectuer la collecte une fois tous les quinze jours en tri collectif avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Les communes sont donc équitablement servies.

7.3 Entretien des chemins de randonnée présents sur le topoguide « Le Ségala Pays des Cent Vallées »

Cette année, Le Pays Ségali Communauté prend en charge l'entretien de 5 chemins de randonnée dans le cadre de la convention avec l'Antenne du Lévézou.

Toutes les communes en bénéficieront à tour de rôle. Les communes sélectionnées pour 2022 sont Manhac, Camboulazet, Meljac, Castanet, Moyrazes et Sauveterre-de-Rouergue.

L'Office de Tourisme du PSC attire l'attention des communes sur l'importance d'entretenir ces chemins au départ de nos communes.

7.4 Cérémonie de remise des Trophées de la Solidarité

Mr le maire avait proposé au conseil municipal de préparer un dossier de candidature pour tenter d'obtenir publiquement une reconnaissance du mérite de tous les bénévoles, y compris les membres des différents conseils municipaux successifs pour avoir bien voulu assurer une veille de nuit auprès des résidents des Platanes à Frons.

Mrs Christian SUDRES et Jean LACOMBE nous représentaient le jour de la cérémonie prévue le 06 juillet 2022 à 18H au Département, Place Charles de Gaulle à RODEZ.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 23H30
FIN DU COMPTE-RENDU